

vais à coup sûr. (*Exclamations*) Si les honorables vis-à-vis aiment que je leur cite un cas, je leur rappelle un mardi de février 1957 où M. Howe a fait à la Chambre une déclaration au sujet d'un transfert d'options dans une certaine société que je ne nommerai pas aujourd'hui. Je savais à ce moment-là qu'il y avait quelque chose de louche là-dedans. Mais quand ai-je soulevé la question au Parlement? Le lundi suivant, même si je risquais que les torys me devancent. Pourquoi ai-je attendu? Parce que je m'étais occupé entre-temps à contrôler les faits dont je voulais m'assurer.

Je ne pouvais savoir jeudi soir si le ministre n'allait pas pourvoir à ce poste dans les crédits supplémentaires. Il y avait autre chose encore que je ne savais pas hier. J'apprécie à sa valeur les paroles aimables que m'ont values l'intérêt que je porte à la procédure parlementaire et l'habitude que j'ai de consulter tous les documents. J'ai cependant assez d'humilité pour avouer que j'apprends encore des choses. Je ne savais pas jusqu'à hier, je le répète encore une fois à l'intention du ministre et de la Chambre des communes, que cela ne s'était jamais fait. C'est hier seulement, après avoir reçu d'un fonctionnaire cette lettre en date du 31 janvier et le document qui l'accompagnait, que j'ai appris que, précédemment, on avait toujours agi de l'autre façon, par voie de crédits supplémentaires présentés ultérieurement.

Je répète au ministre que jeudi soir, quand lui et moi discutons la question, peut-être savait-il que c'était une nouvelle façon de procéder, mais je ne le savais pas. J'en fus saisi d'étonnement. J'ai eu une surprise hier lorsque, recevant ce document, j'ai constaté quels étaient les faits. Oh! il est vrai que j'aurais pu le constater si j'avais poursuivi mes recherches sur ce qui s'était passé les mois précédents, mais ce n'est qu'après jeudi soir que j'ai dit que c'était une façon de procéder entièrement nouvelle et que j'ai découvert que le gouvernement avait éludé le parlement. C'est extrêmement grave, en ce qui concerne le contrôle parlementaire des dépenses de l'État.

Le ministre dit que tous les droits de censure à l'égard du gouvernement sont sauvegardés par la ligne de conduite actuellement suivie. Il sait, car il étudie Beauchesne et tous ces autres auteurs, qu'un commentaire de Beauchesne, le n° 480 de la troisième édition, se lit ainsi qu'il suit:

La seule motion autorisée, lorsqu'une résolution est à l'étude au comité des subsides, est que le montant soit réduit ou que le président quitte le fauteuil sans présenter de rapport ou pour faire rapport de l'état de la question relativement à certaines résolutions.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Il y a seulement deux motions que je puis présenter en ce moment. La première serait de réduire le montant du crédit...

L'hon. M. Fulton: Ce serait un vote de censure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):...et l'autre serait de demander que le président lève la séance.

Une voix: Faisons cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais je ne désapprouve pas ce crédit de huit millions. Je l'approuve. Je n'en proposerais pas la réduction et si, monsieur le président, je proposais que vous quittiez le fauteuil, ce serait là une motion contre l'adoption de ces huit millions.

L'hon. M. Fulton: C'est là une méthode reconnue de censure et vous l'évitez encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je féliciterai au moins les honorables vis-à-vis de sourire. L'honorable député de Renfrew-Sud, comme le ministre de la Justice, rit effectivement à l'idée que nous pourrions nous dérober à un problème ou tenter de nous y soustraire. Ils savent ce que nous avons fait depuis l'ouverture du parlement. Nous n'entendons pas être placés dans la situation déshonorante où le ministre veut nous placer. Nous approuvons ce crédit de huit millions de dollars. Nous approuvons la somme supplémentaire de \$2,428,000 qui a été mise à la disposition du gouvernement au moyen d'un mandat du Gouverneur général. Nous n'entendons pas prendre de mesure pour réduire la somme affectée à cette fin. Le ministre de la Justice ne gagnera rien en prenant cette attitude car tous les membres du comité sont en faveur de ce crédit.

Ce que nous voulons ne relève pas de l'initiative de députés. Nous voulons que ce crédit de huit millions soit porté à \$10,428,000 afin qu'il comprenne la somme de \$2,428,000 votée par le cabinet, entre quatre murs, par un décret du conseil du mois d'août dernier. Si le ministre veut majorer le crédit de cette façon ou présenter un autre crédit, nous l'approuvons, comme l'approuvent, je crois, tous les membres du comité. Cependant, les membres du gouvernement ne semblent pas se rendre compte que, même si nous sommes disposés à voter en faveur d'une résolution, cela ne veut pas dire que le Parlement est satisfait même si on ne lui a pas donné l'occasion de se prononcer.

Apparemment, la même chose se produira de nouveau dans quelques mois. Les crédits soumis au parlement cette année s'établissent au total à 5,600 millions environ, dont environ deux milliards sont des dépenses statutaires, ce qui laisse environ 3,600 millions